

**ARRÊTE N° 26/101**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**Skate Park**

**Commune de Mazères (Ariège) en agglomération**



**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AU SKATE PARK**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZERES,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** les travaux de réfection du carrefour réalisés par la société RESCANIÈRES ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent l'installation d'une zone de stockage ainsi que d'une base vie de chantier sur le parking du skate park ;

**Considérant** que la présence d'engins de chantier et les mouvements de véhicules liés aux travaux ne permettent pas de garantir la sécurité des usagers du skate park ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents ;

**ARRÊTE**

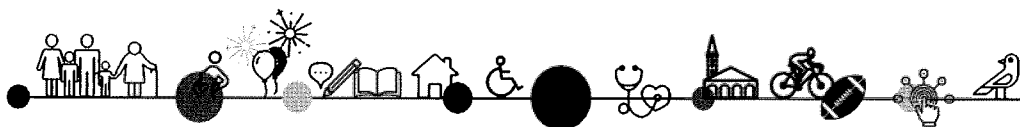
**Article 1 :** L'accès au skate park situé sur le territoire de la commune de Mazères (09270) est interdit au public du 22 au 24 avril 2026 inclus.

**Article 2 :** Cette interdiction est motivée par les travaux de réfection du carrefour réalisés par la société RESCANIÈRES, ainsi que par l'installation d'une zone de stockage et d'une base vie de chantier sur le parking attenant, ne permettant pas de garantir un accès sécurisé aux infrastructures, notamment en raison de la circulation d'engins de chantier.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire indiquant l'interdiction d'accès sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, sous sa responsabilité, et maintenue pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.



**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Article 7 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à **Mazères**, le 16 avril 2026

Le **Maire**  
Louis **MARETTE**

